



## Assemblée générale

Cinquante-sixième session

Documents officiels

Distr. générale  
7 février 2002  
Français  
Original: anglais

---

### Troisième Commission

#### Compte rendu analytique de la 58<sup>e</sup> séance

Tenue au Siège, à New York, le jeudi 31 janvier 2002, à 11 heures

*Président* : M. Al-Hinai..... (Oman)

### Sommaire

Point 117 de l'ordre du jour : Élimination du racisme et de la discrimination raciale  
(*suite*)

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication du document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels (bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza) et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

02-23762 (F)



*La séance est ouverte à 11 h 20.*

**Point 117 de l'ordre du jour : Élimination du racisme et de la discrimination raciale (suite)** (A/56/3, A/56/18 et Corr.1, A/56/48, A/56/228, A/CONF.189/12, A/56/71-E/2001/65, A/56/79, A/56/94, A/56/364, A/56/481, A/56/647, A/56/649, A/56/673)

1. **M. Dauth** (Australie) souligne que son Gouvernement s'oppose sans équivoque au racisme et est résolu à agir énergiquement à l'intérieur et au niveau international. Le racisme lance un défi fondamental à la Communauté internationale qui doit mettre en œuvre des mesures positives et concrètes orientées vers l'avenir. Malheureusement, la recherche de résultats positifs et concrets à la Conférence mondiale contre le racisme a été assombrie par des dissensions politiques qui n'ont bénéficié en rien à la lutte contre le racisme et bien qu'un consensus soit plus ou moins apparu à l'issue d'un long processus scandaleux, M. Dauth expose une nouvelle fois les réticences de sa délégation à l'égard de certains éléments des documents qui en sont le produit.

2. La Déclaration et le Programme d'action de Durban contiennent néanmoins un certain nombre de conclusions et recommandations importantes; ce qu'il faut c'est trouver les moyens de mettre en œuvre les recommandations qui font l'objet d'un consensus par exemple celles qui reconnaissent le rôle important des institutions nationales concernant les droits de l'homme, l'éducation et la bonne conduite des affaires publiques dans l'élimination de la discrimination raciale. La plupart des recommandations insistent sur des mesures nationales et l'importance de la coopération et des partenariats entre gouvernements et autres groupes ou entités. La reprise de la session actuelle de la Troisième commission doit être consacrée aux modalités plutôt qu'à une réouverture des débats qui ont divisé les participants à Durban. La délégation australienne est prête à œuvrer de manière constructive avec tous les autres États pour trouver des méthodes universellement acceptables permettant de mettre en œuvre les résultats positifs de Durban et de renforcer la volonté ancienne de la Communauté internationale de lutter contre le racisme, tel que le prévoit le Programme d'action de la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale.

3. Parlant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, **M. Alcalay** (Venezuela) dit que, malgré les lenteurs et

difficultés de préparation de la Conférence de Durban et les obstacles rencontrés à la réunion, la Conférence a fini heureusement par adopter une déclaration et un programme d'action. La Déclaration contient la condamnation et la répudiation de la supériorité raciale et de l'apartheid les plus définitives prononcées à ce jour dans le cadre des efforts déployés par la communauté internationale pour promouvoir les droits de l'homme et mettre un terme au racisme. Elle reconnaît sans ambiguïté que l'esclavage, y compris le commerce transatlantique des esclaves, constitue un crime contre l'humanité et déclare que le colonialisme a donné naissance au racisme et doit être condamné partout et chaque fois qu'il se manifeste. Reconnaître les souffrances causées par le colonialisme, dont les effets sont encore ressentis dans de nombreuses régions du monde, constitue un progrès, de même que constater le lien qui existe entre le racisme et la pauvreté, le sous-développement, la marginalisation sociale et les disparités économiques. M. Alcalay se félicite de ce que la Déclaration ait souligné qu'il fallait accorder une attention particulière aux nouvelles formes de racisme. Le Programme d'action complète la Déclaration en prévoyant une série de stratégies et de mesures qui devront être appliquées aux niveaux national, régional et international et ses recommandations doivent devenir réalité.

4. La Conférence de Durban, qui s'est tenue deux ans avant la fin de la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, a mieux fait comprendre le travail qui reste à faire. Elle a tenu compte des acquis de l'expérience et proposé à la communauté internationale, sur les deux versants du développement, un programme global pour le début du nouveau millénaire. Le Programme d'action nécessitera une volonté politique claire de la part de la communauté internationale et, comme l'a déclaré le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, un mécanisme de suivi solide qui permettra de surveiller la façon dont les gouvernements respectent leurs engagements.

5. La communauté internationale doit œuvrer de concert dans un esprit de solidarité, de coopération, de participation et d'inclusion. Au niveau national, les populations et leurs membres doivent participer sur une base d'égalité à la création de sociétés justes, égales et démocratiques, ce qui suppose de créer un cadre législatif, institutionnel, administratif et éducatif approprié. L'enseignement est particulièrement

important pour sensibiliser leurs destinataires aux droits de l'homme et à l'idée de tolérance et donner les moyens aux sociétés et à leurs membres d'éliminer le racisme et la discrimination, y compris les nouvelles formes que prennent ces fléaux.

6. La coopération internationale est importante aussi pour entraîner les efforts mondiaux de lutte contre le racisme et les gouvernements et le système des Nations Unies doivent placer la lutte contre le racisme au premier rang des priorités. Les instruments internationaux doivent être appliqués et, pour cela, il faut que la communauté internationale apporte les ressources financières et autres qui prouveront sa volonté de vivre à la hauteur de ses engagements. Dans ce contexte, M. Alcalay appuie la proclamation du 10 décembre Journée des droits de l'homme, consacrée à la cause du combat contre le racisme. Une connaissance et une compréhension accrue des causes fondamentales du racisme et de la discrimination raciale, ainsi que des facteurs qui les favorisent, stimuleront l'évolution nécessaire pour éliminer ces phénomènes. La communauté internationale doit s'engager à favoriser une culture d'harmonie et de paix fondée sur la dignité et la justice pour tous par une campagne mondiale qui reflète la diversité de l'humanité et favorise la compréhension mutuelle. À cette fin, le Groupe des 77 et la Chine réaffirment leur volonté d'appliquer intégralement les documents qui résultent de la Conférence mondiale contre le racisme et de continuer à être solidaires de la communauté internationale et de coopérer avec elle.

7. **Mme. Plepyte** (Lituanie) s'associe à la déclaration faite par le représentant de l'Espagne au nom de l'Union européenne et fait observer que la Lituanie préside actuellement le Comité ministériel du Conseil de l'Europe dont elle souligne l'attachement à la protection des droits fondamentaux de la personne humaine et dont le principal organe chargé de lutter contre le racisme et l'intolérance religieuse est la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance. Composée d'experts indépendants, cette commission met en œuvre un programme d'activités composé de trois volets: des mesures prises par les pays, des thèmes généraux et des activités concernant la société civile.

8. Dans le cadre de son approche par pays, la Commission fait le bilan de la situation dans les pays membres du Conseil de l'Europe puis formule des propositions adaptées aux manifestations de racisme et

d'intolérance repérées dans chaque pays. Dans le cadre de son approche par thèmes généraux, la Commission s'intéresse de près aux questions particulièrement importantes pour la lutte contre le racisme et l'intolérance qui lui est associée, formule des recommandations générales à l'intention des gouvernements et définit des lignes d'orientation de base pour l'élaboration de politiques nationales d'ensemble concernant, par exemple, le racisme contre les Romas ou les moyens d'empêcher la diffusion d'idées racistes par l'Internet. La Commission réunit et fait connaître des exemples de bonne pratique, comme ceux qui sont donnés par les organes nationaux spécialisés dans la lutte contre le racisme ou le rôle joué par les médias dans cette lutte. Le troisième volet, celui des relations avec la société civile, vise à mieux faire connaître les travaux de la Commission et à sensibiliser au racisme et à l'intolérance par des sessions d'information, par l'intermédiaire du site de la Commission sur le Web, par des réunions avec des organisations non gouvernementales ainsi qu'avec les médias et par des informations destinées aux responsables politiques.

9. Le traumatisme du 11 septembre 2001 a renforcé la détermination de lutter contre le racisme et l'intolérance de la Commission qui a récemment lancé un appel aux gouvernements des États membres du Conseil de l'Europe pour qu'ils surveillent de près les manifestations d'hostilité contre des groupes particuliers de la population et s'y opposent. En mars 2000, la Commission a adopté une recommandation de politique générale concernant la lutte contre l'intolérance et la discrimination à l'encontre des musulmans, qui est une source de préoccupation croissante. En outre, dans le cadre des travaux d'ensemble accomplis par le Conseil de l'Europe pour favoriser le dialogue entre les cultures et les religions, un plan d'action concernant le dialogue et mettant fortement l'accent sur la société civile sera lancé le 21 mars 2002, à l'occasion de la Journée internationale contre le racisme et la discrimination raciale.

10. Mme. Plepyte rappelle que le Conseil de l'Europe a réuni une conférence européenne contre le racisme du 11 au 13 octobre 2000 dont les conclusions ont servi à préparer la Déclaration et le Programme d'action de Durban. Le Conseil de l'Europe est prêt à répondre à l'appel lancé par la Conférence pour une action déterminée et la pleine mise en œuvre de ces recommandations. À cette fin, les 27 et

28 février 2002, une réunion a eu lieu avec la participation des États Membres du Conseil de l'Europe, des organes du Conseil de l'Europe et de l'Union européenne, d'autres institutions européennes, le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et des organisations non gouvernementales. Cette réunion doit favoriser les échanges de vues, l'élaboration de stratégies et, éventuellement, préparer un plan d'action auquel participent les gouvernements, les institutions européennes et la société civile en vue de l'application des résultats de Durban au niveau régional.

11. **M. Hidayat** (Indonésie) s'associe à la déclaration faite par le représentant du Venezuela au nom du Groupe des 77 et de la Chine. La Déclaration et le Programme d'action de Durban marquent des étapes dans la lutte internationale contre le racisme et la discrimination raciale et il existe une volonté politique manifeste d'aller de l'avant. La tâche est complexe et une attention particulière doit être accordée aux liens entre la discrimination raciale et celle dont les femmes sont victimes. Il convient de garantir aux femmes l'accès aux mécanismes nationaux et internationaux qui protègent leurs droits. M. Hidayat se félicite de ce qu'une attention accrue soit accordée au sort des travailleurs migrants, y compris des travailleuses, et à la nécessité d'éliminer les politiques et pratiques discriminatoires dont ils sont victimes, particulièrement lorsqu'ils sont employés de maison.

12. Au niveau national, le Gouvernement indonésien s'emploie énergiquement à renforcer les mesures législatives, administratives et autres pour répondre aux cas de racisme et de discrimination raciale et à rétablir l'esprit de tolérance et de solidarité nationale qui avait été si bénéfique à la société indonésienne, marquée par la diversité. La Constitution de 1945 a été modifiée et mentionne maintenant des formes de discrimination, notamment raciale. La loi de 1999 relative aux droits de l'homme et la loi de 2000 relative aux tribunaux des droits de l'homme ont pour objectif l'élimination de la discrimination raciale et font de la persécution de personnes ou de groupes pour des motifs liés à la race, à l'ethnie ou à la religion un crime contre l'humanité. Le Gouvernement indonésien mettra en œuvre les résultats de la Conférence de Durban en coopération avec la communauté internationale et M. Hidayat souligne qu'il faudra prévoir des ressources financières suffisantes ainsi que des

programmes d'assistance technique pour appuyer des initiatives internationales et nationales.

13. **M. Laurin** (Canada) dit que son gouvernement s'emploie à encourager l'acceptation la plus vaste possible de la diversité de quatre façons: par l'enseignement public, par le système de droit, par un appui aux initiatives communautaires visant à lutter contre la haine et par l'appui à la recherche. Le Gouvernement canadien reconnaît que les initiatives communautaires sont essentielles. À la suite de consultations avec des organisations non gouvernementales, le secteur privé, les services de détection et de répression, les jeunes et d'autres groupes souhaitant résoudre concrètement les problèmes liés à la haine, un appel à la lutte contre la haine et les préjugés a été publié.

14. Au niveau international, le Gouvernement canadien reste très réservé à l'égard du processus de la Conférence mondiale contre le racisme et de ses documents finals et il profitera de l'examen des projets de résolution pertinents par la Commission pour proposer des modifications de libellé. Il reste attaché à la lutte contre la discrimination toutes ses formes. Les États doivent développer les programmes d'enseignement et de sensibilisation destinés au grand public, éliminer la discrimination contre les minorités et les peuples autochtones, reconnaître la complexité du phénomène par lequel la discrimination raciale et la xénophobie viennent s'ajouter à la discrimination liée au sexe, à l'âge, au handicap, aux orientations sexuelles et au statut socioéconomique. Les médias et les techniques modernes, de même que les organisations non gouvernementales et les organismes de jeunes, jouent un rôle essentiel dans la lutte contre la discrimination et l'intolérance.

15. La délégation canadienne reste attachée à l'élaboration de stratégies prospectives orientées vers l'action visant à éliminer les nombreuses formes de discrimination compte dûment tenu de tous les droits et libertés de la personne humaine pour tous. M. Laurin compte bien que la communauté internationale poursuivra sa coopération dans ce sens.

16. **M. Mun Jung Chol** (République démocratique de Corée) dit que la Conférence mondiale a souligné la gravité du racisme et de la discrimination raciale. Elle a aussi reconnu que le colonialisme avait été l'une des causes fondamentales du racisme et que les Asiatiques et Africains d'origine continuaient de pâtir de ses

conséquences. La Déclaration et le Programme d'action prévoient pour lutter contre le racisme des mesures et des actions d'ensemble que sa délégation salue.

17. Il importe de retirer de l'histoire des enseignements qui éviteront une répétition des actes de racisme ou de discrimination raciale. Nier les actes de ce type commis à l'époque coloniale et rejeter la responsabilité des crimes passés bafouent les efforts internationaux d'élimination du racisme. Le Japon, par exemple, a récemment approuvé des manuels d'histoire pour les collèves qui donnent une description déformée de l'agression par ce pays de ses voisins, dont la Corée, pendant la Deuxième Guerre mondiale et il s'est opposé aux organisations non gouvernementales qui réclamaient des enquêtes sur l'esclavage sexuel des femmes dites de confort. La délégation de la République démocratique populaire de Corée demande instamment au Japon de se joindre à la communauté internationale dans les efforts qu'elle déploie pour faire disparaître le racisme et la discrimination raciale de la planète en cessant de déformer l'histoire.

18. **Mme Barghouti** (Observatrice de la Palestine) dit que le racisme et la discrimination raciale sont largement à l'origine des violations actuelles des droits de l'homme. Parmi les avancées contre ce fléau, la fin de l'apartheid en Afrique du Sud constitue peut-être le résultat le plus positif. Pourtant, des formes différentes de racisme subsistent et de nouvelles apparaissent. La Conférence de Durban a donné l'occasion de leur opposer une riposte et le retrait des États-Unis d'Amérique de la conférence est réellement regrettable. La Déclaration et le Programme d'action adoptés par consensus à Durban n'ont pas été à la hauteur des attentes de la communauté internationale; néanmoins, ils constituent une bonne base de départ, particulièrement pour ce qui sera fait par la suite au sujet des objectifs de la Conférence et de leur mise en œuvre.

19. Une attention considérable a été réservée à la situation dans les territoires palestiniens occupés, y compris Jérusalem, et le droit du peuple palestinien à l'autodétermination et à la création d'un État indépendant a été reconnu. Il est regrettable toutefois que les documents résultant de la Conférence n'aient pas mentionné expressément la dure réalité des politiques et des pratiques d'Israël, puissance occupante. Les violations des droits de l'homme sont un élément quotidien de la vie du peuple palestinien

qui vit sous occupation israélienne, occupation qui par elle-même est contraire à toutes les normes et tous les principes d'égalité, de démocratie et de tolérance. Dans le même temps, les Arabes israéliens, citoyens de l'État d'Israël, souffrent aussi des violations de leurs droits et sont traités en citoyens de deuxième zone.

20. Malgré la situation qui perdure dans les territoires palestiniens occupés, l'espoir subsiste que le peuple palestinien n'ait bientôt plus à supporter les souffrances provoquées par le racisme et la discrimination raciale avec la fin de l'occupation israélienne et l'obtention de l'indépendance. Mme Barghouti espère que l'appui exprimé au cours de la cinquante-sixième session de l'Assemblée générale se traduira en action.

21. **M. Gansukh** (Mongolie) dit qu'il a fallu la lutte et le sacrifice de nombreuses générations pour surmonter les divisions et les oppositions qui sont à l'origine du racisme et de la discrimination raciale. La deuxième moitié du XXe siècle a vu cette lutte culminer avec l'adoption d'une série d'importants traités internationaux en matière de droits de l'homme. Malgré ces efforts, le principal objectif n'a pas été atteint et d'innombrables êtres humains continuent d'être victimes du racisme et de la discrimination raciale. Malgré tous ces obstacles et toutes ces difficultés, la Conférence de Durban est parvenue, dans les documents qu'elle a produit, à dresser un nouveau programme mondial pour l'action durable contre le racisme.

22. Des conditions économiques et sociales inévitables peuvent favoriser le racisme tandis que la réduction de la pauvreté, l'emploi et le développement économique renforcent les droits de l'homme. C'est la raison pour laquelle il est important d'accroître l'aide publique au développement que reçoivent les pays en développement du point de vue non seulement de la croissance économique, mais aussi du renforcement et de la protection des droits de l'homme. La persistance du racisme a aussi des éléments psychologiques et c'est la raison pour laquelle il est indispensable de mobiliser les médias et les technologies de l'information contre lui.

23. La Mongolie a adhéré à la plupart des traités et conventions internationaux importants dans le domaine des droits de l'homme et a déployé des efforts appréciables pour s'acquitter des obligations qui en résultent. La nouvelle Constitution adoptée en 1992

consacre le principe de l'égalité des droits de tous les êtres humains. En outre, les dispositions des conventions internationales s'appliquent en droit mongol. Parmi les mesures récentes prises dans ce domaine, la Mongolie a créé une Commission nationale des droits de l'homme et a lancé un plan d'action des droits de l'homme. Le Gouvernement mongol souhaite aussi accroître sa coopération avec d'autres pays et organisations internationales pour protéger les droits de l'homme et appliquer concrètement les recommandations de la Conférence de Durban.

24. **M. Musa** (Nigéria) dit que la Conférence de Durban, malgré les difficultés, a prouvé que la communauté internationale était résolue à créer un avenir commun fondé sur les valeurs de justice, d'égalité, de non-discrimination et de solidarité. Le Nigéria accueille favorablement la Déclaration et le Programme d'action et ne doute pas qu'avec suffisamment d'imagination et de volonté politique, leur application permettra de relever plus facilement les défis du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui leur est associée.

25. La Conférence a pris des mesures historiques pour regarder le passé en face en convenant que l'esclavage et le commerce des esclaves étaient des crimes contre l'humanité. Elle a aussi reconnu que le colonialisme avait engendré le racisme et causé des souffrances et des conséquences ressenties encore aujourd'hui. Les siècles pendant lesquels les Africains et leurs descendants ont souffert de l'exploitation raciale ont des conséquences fondamentales : pauvreté, sous-développement, marginalisation et mise à l'écart par rapport à la marche mondiale de la civilisation humaine. Les inégalités persistantes dans l'exercice des droits les plus fondamentaux de la personne humaine sont l'une des principales causes des troubles sociaux et des conflits dans cette partie du monde. Juxtaposés à une richesse sans précédent, la pauvreté absolue subsiste dans certains pays alors qu'un monde juste et plus tolérant ne pourra naître que si l'exclusion disparaît.

26. La délégation nigériane est particulièrement satisfaite de la proposition de créer un service de lutte contre la discrimination au Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. Le personnel qui sera affecté doit avoir un niveau de spécialisation suffisant et disposer d'un financement à la hauteur de sa mission.

27. Le Nigéria demeure attaché à la mise en œuvre intégrale du document final de la Conférence et a créé une Commission nationale dont les membres représentent tous les volets de la société pour déterminer comment devrait se faire la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban. Les mesures pratiques prises au niveau local et au niveau national justifieront les investissements consacrés à la Conférence mondiale et favoriseront l'apparition d'un monde d'où la discrimination et l'intolérance seront absents.

28. **M. Mackay** (Nouvelle-Zélande) dit que la longueur de ses préparatifs avait fait craindre que la Conférence mondiale ne pose des difficultés, ce qui souligne encore l'importance de la Déclaration et du Programme d'action de Durban. La Conférence mondiale a donné à la communauté internationale une excellente occasion de trouver des stratégies concrètes et il est regrettable que certaines parties des documents finals ne soient pas suffisamment équilibrées pour pouvoir être approuvées vraiment universellement. La Nouvelle-Zélande fait partie des pays qui ont été obligés d'émettre, au sujet du texte, des réserves qu'elle maintient.

29. La Conférence mondiale a réussi à innover au niveau mondial dans un certain nombre de domaines. Ses prolongements, comme toujours, représenteront le plus difficile. Au niveau multilatéral, la vaste gamme de suggestions stimulera les efforts collectifs pendant des années. Au niveau national, la Nouvelle-Zélande espère pouvoir exploiter des aspects du Programme d'action dans les activités de sa Commission des droits de l'homme. Elle appuie l'appel lancé dans le Programme d'action à une ratification universelle d'ici à 2005 de la Convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, ainsi que les efforts déployés par le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme pour améliorer l'efficacité des organes chargés de la mise en œuvre des traités de l'ONU et elle a versé une contribution spéciale pour appuyer cet effort.

30. La troisième Décennie des Nations Unies de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale se terminera en 2003. La communauté internationale peut certes être assez satisfaite de ses résultats mais il reste encore beaucoup à faire avant que l'on puisse considérer cette importante tâche comme achevée.

*La séance est levée à 10 h 40.*